



## AVIS DE COMMUNIQUÉ POST ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la SOCIÉTÉ METALLURGIQUE D'IMITER s'est réunie sous la présidence de M. Imad TOUMI, le Jeudi 25 juin 2020 à 10 heures, au siège social sis au Twin Center, Tour A, Angle Bd Zerktoni et Bd Al Massira Al Khadra – Maarif, Casablanca.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, a permis de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 424 063 actions sur les 1 645 090 actions composant le capital social.

Au cours de cette séance, les résolutions suivantes publiées préalablement à la tenue de l'Assemblée dans « L'Economiste » du 26 mai 2020, ont été complétées et adoptées à l'unanimité des votes valablement exprimés, soit :

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 91 144 420 ,57 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2019.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par les lois en vigueur, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

- Bénéfice net comptable	91 144 420,57 DH
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	502 193 547,66 DH
- Solde	593 337 968,23 DH

Elle décide, en conséquence, d'affecter au compte « report à nouveau » le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 91 144 420 ,57 DH.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide nommer en qualité d'Administrateur indépendant Mme Leila BENALI et ce, pour une durée statutaire de six années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide nommer en qualité d'Administrateur indépendant M. Salaheddine KADMIRI et ce, pour une durée statutaire de six années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur, de Mme Noufissa KESSAR et ce, pour une durée statutaire de six années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

### HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Amina BENKHADRA pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

### NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de MANAGEM, représentée par M. Youssef EL HAJJAM, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

### DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de SIGER, représentée par M. Hassan OURIAGLI, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

### ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Ahmed LOUALI.

### DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat du Commissaire aux Comptes, FIDAROC GRANT THORNTON, représenté par M. Fayçal MEKOUAR, pour une durée statutaire de trois années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

### TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat du Commissaire aux Comptes, DELOITTE AUDIT, représenté par Mme Sakina BENSOUA KORACHI, pour une durée statutaire de trois années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

### QUATORZIÈME E RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.